

Amendement réel au V5

Conseil de Paris

30, 31 janvier et 1^{er} février

Amendements de l'exécutif au vœu relatif à un aménagement de l'espace public centré sur les besoins des piétons déposé par David Belliard, Anne Souyris et les élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP)

L'exécutif propose les amendements suivants au libellé du vœu :

- Au 1^{er} alinea, remplacer : « dès qu'une traversée excède 9 m », par « dès lors qu'il est nécessaire de conserver une traversée excédant 9 m »
- Au dernier alinea, supprimer « cette année »

Le vœu est ainsi rédigé :

Considérant que depuis quelques décennies, la mobilité motorisée a marginalisé les déplacements à pied et créé un environnement trop souvent hostile pour ses adeptes, mais que cette tendance n'est pas irréversible et qu'il est tout à la fois possible et souhaitable de mieux partager l'espace public.

Considérant que la stratégie parisienne n'est pas seulement de créer des îlots piétonniers dans l'hypercentre, des espaces de respiration, mais bien de rendre sa place au piéton dans de vastes quartiers largement dévolus aux automobiles. La limitation à 30 km/h, le réaménagement des places parisiennes, la piétonisation des berges de Seine, la réforme du stationnement qui visent notamment à limiter le stationnement des véhicules en surface, les zones Paris Breathe, le dispositif « la rue aux enfants », « les Champs Elysées aux piétons un dimanche par mois », la journée sans voiture participent de cette même logique.

Considérant que la marche est un mode accessible à tous ou presque, qu'elle ne coûte quasiment rien, ne rejette pas de polluant et/ou de gaz à effet de serre, permet une activité physique régulière et qu'enfin elle contribue aussi à la vitalité commerciale et à l'amélioration du cadre de vie.

Considérant que de nombreuses villes françaises et européennes testent, expérimentent, innovent afin de sécuriser les traversées piétonnes et de manière plus globale, aménagent l'espace public avec une approche centrée sur les besoins des piétons plutôt que sur une logique routière.

Aussi, sur proposition de **David Belliard, Anne Souyris et des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP)**, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- La Ville de Paris abandonne les traversées « en baïonnette » mais privilégie d'autres aménagements :
 - L'implantation d'un îlot-refuge dès lors qu'il est nécessaire de conserver une traversée excédant 9 m sur une voie à double sens pour sécuriser la traversée et assurer le franchissement de celle-ci par les personnes à mobilité réduite.